

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis n° 14-2025 soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2026-2027

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission des finances s'est réunie le 10 septembre 2025 à 18h30 à Castelmont. La minorité de celle-ci est constituée de :

- Fabien DEILLON, auteur du présent rapport

Remarques liminaires :

Lors de la tenue de la séance, et jusqu'au moment des délibérations, la Municipalité n'a pas répondu aux questions suivantes dont des éléments ont été communiqués aux membres le 19 septembre seulement.

Un commissaire souhaitait savoir quel serait l'impacte financier d'une modification de 0,1 0/00 (0,1 pour mille) de l'impôt foncier. On sait maintenant qu'une variation 0,1 0/00 représente CHF 250'000.-

Un commissaire souhaitait savoir si le CSM payait l'impôt foncier. En fin de compte, la Municipalité invoque le secret fiscal pour ne pas répondre à la question. Je cite «En vertu du secret fiscal, la Ville de peut pas répondre à cette question. Toutefois, elle indique que toute entreprise, sauf si elle est au bénéfice d'une exonération fiscale car elle poursuit un but d'utilité publique, est soumise à l'impôt foncier en sa qualité de propriétaire de l'immeuble»

La minorité peine à comprendre ce refus de répondre. La question ne portait pas sur le montant.

Un commissaire souhaitait connaître l'impact financier sur les revenus fiscaux que va avoir :

- l'arrivée de Salt dans la commune de Prilly
- le début de l'exploitation du casino
- l'arrivée des nouveaux habitants, donc de contribuables sur la Commune

Les réponses de la Municipalité sont restées très évasives. Il semble qu'aucune projection n'a été faite ou que l'on ne maîtrise absolument pas ces éléments

La commission s'est donc positionnée sans être entièrement renseignée.

Lors de la séance de commission le représentant de la minorité a été victime de la Présidence qui ne l'a pas laissé exprimé sa position au sujet de l'impôt foncier, l'a interrompu et a ricané.

Contexte :

La situation financière de notre Commune est selon notre Municipalité «Bonne». La Municipalité s'appuie sur les informations issues des conclusions de l'UCV qui nous ont été récemment présentées. Le rapporteur de minorité est d'avis que le contribuable Prilléran est trop sollicité par le biais des impôts et des taxes qui n'ont cessés d'augmenter ces dernières années. En voici la liste qui n'est pas exhaustive :

- Augmentation de 30 % de l'impôt foncier
- Introduction de la taxe au sac sans compensation sur le taux d'impositions
- Balances fiscales qui n'ont pas été répercutées sur le taux fiscal à Prilly
- Diverse taxes sur l'électricité, l'eau,
- Taxe Équipement Communautaire
- Macaron de stationnement
- etc.

Evolutions récentes :

La presse a annoncé récemment le déménagement de la société Salt qui va quitter Renens pour établir son siège à Prilly. La Municipalité de Renens qui est bien plus ouverte que la notre annonçait dans la presse que ce départ représente une perte fiscale de 2,3 millions pour Renens à un taux de 77. Ce nouveau contribuable rapportera plus de 2 millions de recettes fiscales à Prilly dont le taux est inférieur.

Le casino commencera son exploitation et apportera aussi sa contribution fiscale.

Les nouveaux habitants dont on nous dit depuis des années qu'ils apporteront de formidables nouvelles recettes fiscales arrivent enfin.

Pour le moins, l'arrivée du nouveau contribuable Salt dans la commune est une surprise qui n'a pas été prise en compte dans les calculs de l'UCV. L'arrivée prévue des nouveaux habitants est confirmée et effective. L'ouverture du casino rapportera aussi une recette fiscale importante.

Un point fiscal représente à Prilly environ CHF 400'000.-, dit la Municipalité durant la séance de commission. A lui seul, le nouveau contribuable contribuera pour l'équivalent de 5 points d'impôt ($2'000'000.- / 400'000.- = 5$).

Je cite ici des extraits du rapport de la majorité :

«Monsieur le Municipal présente synthétiquement le préavis. Il rappelle ... fait référence à l'analyse financière de l'UCV qui nous a été présentée. Il rappelle que cette étude avait été établie en conservant un taux d'imposition identique à l'actuel et au préavis. La Municipalité pense que ce n'est pas le moment de changer le taux d'imposition car les choses suivent les prévisions. Il précise que la revue à la baisse du taux d'imposition est susceptible de mettre en difficultés la Commune et que ce n'est pas le but de l'augmenter non plus.»

Oui, mais, il y a de nouveaux revenus comme expliqué ci-dessus.

Autre extrait du rapport de la majorité :

«Pour la Municipalité, modifier le taux d'imposition nécessiterait de revoir les projections.»

Oui et pourquoi ne pas revoir les projections ? Les nouveaux revenus sont significatifs ! Est-ce bien sérieux de ne pas ajuster les prévisions en tenant compte d'éléments nouveaux aussi importants ? De l'avis du rapporteur de minorité c'est une lacune.

Encore une fois, je cite l'excellent rapport de majorité

Prétextant que la situation financière de notre Commune était tendue, la précédente Municipalité avait convaincu le Conseil Communal d'augmenter très sévèrement l'impôt foncier de 30 %. Celui-ci était passé de 1,0 0/00 à 1,3 0/00.

C'est le moment de devenir raisonnable. La situation n'est plus si critique. Nous pouvons revenir à un impôt foncier décent de 1,0 0/00. 0,3 0/00 représenteraient une baisse du revenu de cet impôt de CHF 750'000.- (3 x 250'000.-) selon les chiffres de la Municipalité. Mais, il faut tenir compte que l'impôt foncier est déductible du revenu des immeubles. Sa baisse aura une répercussion automatique sur les impôts sur le revenu (moins de déductions possibles). Lors de la hausse de l'impôt foncier l'impacte présenté était de 1/3. Revenir à un impôt foncier de 1,0 0/000 réduire ce revenu de CHF 750'000.- et augmentera l'impôt sur le revenu de CHF 250'000.- pour une différence de revenus pour la Commune net de CHF 500'000.-, soit 1,25 point d'impôt.

Le rapporteur de minorité vous propose d'amender l'arrêt d'imposition en réduisant le taux de l'impôt foncier de 0,3 0/00, celui-ci passant de 1,3 0/00 à 1,0 0/00.

et

Le rapporteur de minorité vous propose d'amender l'arrêt d'imposition en réduisant le taux de l'Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers de 2,5 points, celui-ci passant de 72,5 à 70,0.

Ces deux ne représentent que le revenu de 3,75 (2,5 + 1,25) points d'impôt des plus de 5 points que la commune récupère de l'évolution de la situation présentée ci-dessus. Les revenus supplémentaires de la Commune resteront supérieurs à 1,25 point d'impôt. Un juste soulagement pour les contribuables et une amélioration des revenus de la commune, au-delà des prévisions de l'UCV.

Concernant l'impôt sur les divertissements, le rapporteur de minorité renvoie à l'excellent rapport de majorité et se rallie à l'amendement.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 14-2025,
- ouï le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'abaisser le taux d'impôt communal à 70,0 points de l'impôt cantonal de base pour les années 2026 à 2027,
- d'abaisser le taux de l'impôt foncier à 1,0 pour mille
- D'adopter les taux d'imposition pour les années 2026 à 2027 sur la base du projet présenté, amendé comme proposé dans le présent rapport de minorité.

Pour la minorité de la Commission des Finances, Prilly, le 28 septembre 2025

Fabien Deillon
Rapporteur de minorité